



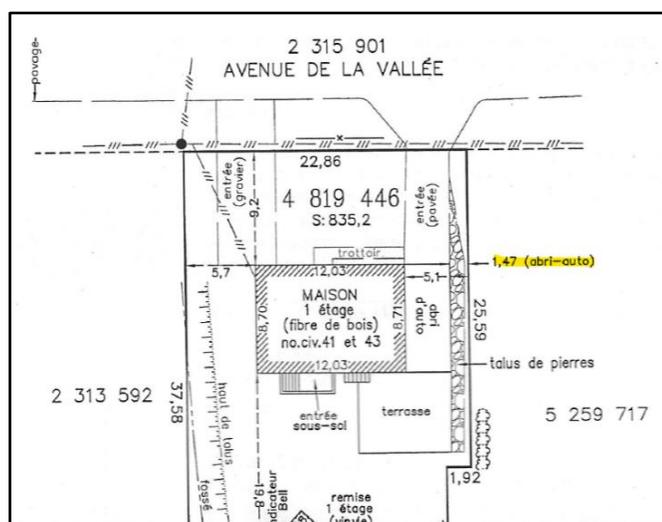
## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi le 9 décembre 2024, à 16 h 15, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 41-43, avenue de la Vallée**

L'objet est d'autoriser :

- une aire de stationnement pour un usage résidentiel bifamilial aménagée de manière à ce que le déplacement d'un véhicule soit nécessaire pour accéder à chaque case de stationnement alors le *Règlement de zonage* prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour accéder aux cases de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- un abri d'auto attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres;
- une véranda située au niveau de l'étage ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres:



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 22 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA